

FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tel que le prescrit l'article 76 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec (« BAnQ ») rend publiques certaines informations concernant ce fichier contenant des informations personnelles telles que définies par l'article 54 de la même loi.

Date de l'analyse		8 septembre 2023							
1. Identification du fichier									
Désignation : Enquêtes (analyses)									
Description :									
2. Catégories de renseignements contenus dans le fichier									
\boxtimes	Renseignements	s d'identité		Services aux individus					
\boxtimes	Santé et/ou serv	rices sociaux		Permis					
	Éducation		\boxtimes	Logement					
	Emploi			Loisirs					
	Vie économique			Organisations					
	Justice			Démographie					
	Autre(s) (spécifier) :								
3. Fins pour lesquelles les renseignements sont conservés									
\boxtimes									
	Application d'un règlement :								
	Application d'un programme :								
\boxtimes	Gestion interne de BAnQ :								
\boxtimes	Statistiques :								
	Autre(s) fin(s) (spécifier) :								

4. Mode de gestion du fichier									
4.1 Supports physiques locaux:		4.2 Supports délocalisés :							
⊠ a. Manuel (papier, carton, etc.)		☐ d. Infonuagique							
□ b. Mécanique (microfiche, microfi	lm, etc.)								
⊠ c. Informatique (disque, bande, e	etc.)								
Localisation dans un endroit unique	: Oui	Non							
Durée générale de conservation de renseignements :	s 10 ans	10 ans							
Tonosignomonio .									
5. Provenance de l'information versée au fichier									
	Une autre	e personne	\boxtimes	Un membre du personnel de BAnQ					
Un autre organisme public que BAnQ		sme privé							
Autre(s) (spécifier) :	Services de sécu	rité publiques							
6. Catégories de personnes concernées par les renseignements versés au fichier									
□ a. Les usagers de BAnQ									
Autre(s) (spécifier) :	nt commis le manquement ou l'infraction.								
7. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions									
☐ Bureau de la présidence									
⊠ Gestionnaires									
☑ Membres du personnel du Secrétariat général et direction des affaires juridiques									
☐ Membres du personnel des finances									
☐ Membres du personnel des ressources humaines									
☑ Membres du personnel des services informatiques									
	ces de sécurité								
	pécifier) : Sécurité	publique							

8. Mesures de sécurité prises pour assurer la protection des renseignements personnels 8.1 Pour un fichier manuel ou mécanique ☑ a. Contrôle des entrées / sorties de personnes ⊠ e. Destruction confidentielle ☑ b. Contrôle physique des locaux / installations ☑ f. Signature d'une entente de confidentialité ☑ c. Contrôle à l'utilisation du document ⊠ g. Vérification de l'intégrité du personnel ⋈ d. Contrôle des procédures ☐ h. Autre(s) (spécifier) : 8.2. Pour un fichier informatique ☑ a. Contrôle préventif de l'accès au fichier ⋈ b. Journaux de vérification des données ⊠ g. Signature d'une entente de confidentialité ☑ c. Règles et pratiques de vérification des logiciels ⋈ h. Vérification de l'intégrité du personnel ☑ d. Mesures liées aux outils informatiques ☐ i. Autre(s) (spécifier) : ☑ e. Règles et pratiques de vérification du fichier

Précisions:

- 8.1 a. Contrôle des entrées / sorties de personnes : Mécanisme de contrôle de l'accès aux installations (ex. : carte magnétique).
- 8.1 b. Contrôle physique des locaux / installations : Verrouillage des espaces et/ou équipements de rangement.
- 8.1 c. Contrôle à l'utilisation du document : Mécanisme permettant de contrôler qui consulte un document.
- * 8.1 d. Contrôle des procédures : Mise en place de procédures d'accès aux documents.
- 8.1 e. Destruction confidentielle : Élimination sécurisée des documents.
- * 8.1 f. Signature d'une entente de confidentialité : Signature par l'usager d'un engagement à garder strictement confidentiels les renseignements consultés.
- 8.1 g. Vérification de l'intégrité du personnel : Approbation lors de l'embauche ou de l'entrée en fonction dans des affectations associées à la manipulation ou à la consultation des documents.
- 8.2 a. Contrôle préventif de l'accès au fichier : Attribution d'un identifiant et d'un mot de passe, environnement réseau sécurisé
- * 8.2 b. Journaux de vérification des données : Vérification des accès aux fichiers.
- 8.2 c. Règles et pratiques de vérification des logiciels : Processus permettant de vérifier et de maintenir la pérennité, l'efficacité et la sécurité des logiciels utilisés.
- 8.2 d. Mesures liées aux outils informatiques: Mesures assurant le maintien et l'entretien de l'équipement informatique, y compris l'emplacement sécurisé de ce dernier.
- 8.2 e. Règles et pratiques de vérification du fichier : Processus permettant de s'assurer que la signature électronique du fichier demeure la même (veille des modifications ou suppressions).
- * 8.2 f. Destruction confidentielle : Élimination sécurisée des fichiers ou des données.
- 8.2 g. Signature d'une entente de confidentialité : Signature par l'usager d'un engagement à garder strictement confidentiels les fichiers ou les données consultés.
- 8.2 h. Vérification de l'intégrité du personnel : Approbation lors de l'embauche ou de l'entrée en fonction dans des affectations associées à la manipulation ou à la consultation des fichiers ou données.